

Rapport d'audit

Thème :	Service des eaux : vérification de la méthode de tarification
Audit réalisé le :	31.05.2017, 10.00 – 12.00
Par :	Jacques-Henri Jufer / Eric Charpié
Personnes auditionnées :	Charles-André Beuchat / Manuel Hennet / Monica Perla
Bases légales / normes :	<p>Loi cantonale sur l'alimentation en eau (LAEE)</p> <p>Art. 10 Autofinancement</p> <p>L'alimentation en eau, y compris celle des hydrants pour la protection contre le feu, doit s'autofinancer.</p> <p>-----</p> <p>Recommandation W1006 de la SSIGE (Société Suisse de l'industrie du gaz et des eaux)</p> <p>Les distributeurs d'eau sont investis d'un mandat public de première importance. En position de monopole naturel, ils sont tenus à la plus grande transparence dans leur financement. La recommandation W1006 définit, entre autres choses, la méthode de calcul des taxes et des contributions. Souscrivant au principe de la couverture des coûts et du consommateur-payeur, elle préconise un système de pilotage financier et instaure une règle fondamentale : les taxes de base doivent couvrir au moins 50 à 80% des coûts globaux.</p> <p>-----</p> <p>Règlement d'alimentation en eau potable de la commune mixte de Valbirse</p> <p>Art. 32 Financement des installations</p> <p>L'alimentation en eau, y compris celle de la défense contre le feu par les hydrants, doit s'autofinancer.</p> <p>Le financement du Service des eaux se base exclusivement sur</p> <ul style="list-style-type: none">a) Des taxes uniques et des taxes annuelles,b) Des contributions ou des prêts alloués par des tiers.

Avec les gros consommateurs d'eau et les consommateurs de pointe, pour qui l'application du tarif engendrerait des frais manifestement sans rapport avec les coûts effectifs, le Service des eaux conclut un contrat de fourniture d'eau sur la base d'un prix coûtant de production et de consommation.

Art. 36 Taxe annuelle

Pour couvrir les charges annuelles du Service des eaux, l'utilisateur verse une taxe annuelle.

La taxe annuelle est calculée sur la base de la totalité annuelle des m³ prélevés. (...)

L'organe exécutif du Service des eaux fixe le montant des taxes annuelles dans le tarif de l'eau, lequel doit être rendu public.

Règlement tarifaire relatif à l'alimentation en eau potable d'alimentation en eau potable de la commune mixte de Valbirse

Art. 3 Taxe annuelle

La taxe annuelle se détermine en fonction de la consommation d'eau exprimée en m³, calculée sur une base annuelle (365 jours), selon la grille suivante :

Consommation en m ³	Taxe annuelle
0 à 24.99	CHF 120.00
25 à 49.99	CHF 135.00
50 à 74.99	CHF 165.00
75 à 99.99	CHF 220.00
100 à 124.99	CHF 280.00
125 à 149.99	CHF 335.00
150 à 174.99	CHF 390.00
175 à 199.99	CHF 445.00
200 à 224.99	CHF 495.00
225 à 249.99	CHF 560.00
250 à 274.99	CHF 640.00
275 à 299.99	CHF 715.00
300 à 349.99	CHF 845.00
350 à 399.99	CHF 950.00
400 à 449.99	CHF 1'060.00

	<table border="1"> <tr><td>450 à 499.99</td><td>CHF 1'310.00</td></tr> <tr><td>500 à 599.99</td><td>CHF 1'500.00</td></tr> <tr><td>600 à 699.99</td><td>CHF 1'800.00</td></tr> <tr><td>700 à 799.99</td><td>CHF 2'200.00</td></tr> <tr><td>800 à 999.99</td><td>CHF 2'600.00</td></tr> <tr><td>1'000 à 1'199.99</td><td>CHF 3'000.00</td></tr> <tr><td>1'200 à 1'399.99</td><td>CHF 3'400.00</td></tr> <tr><td>1'400 à 1'599.99</td><td>CHF 3'800.00</td></tr> <tr><td>1'600 à 1'799.99</td><td>CHF 4'200.00</td></tr> <tr><td>1'800 à 1'999.99</td><td>CHF 4'700.00</td></tr> <tr><td>2'000 et plus</td><td>CHF 5'000.00</td></tr> </table> <p>La taxe de consommation s'élève, par m3 consommé, à CHF 1.40. En cas de vente, d'achat d'un bien ou encore de départ d'un propriétaire, la taxe de base sera calculée au prorata des mois utilisés.</p>	450 à 499.99	CHF 1'310.00	500 à 599.99	CHF 1'500.00	600 à 699.99	CHF 1'800.00	700 à 799.99	CHF 2'200.00	800 à 999.99	CHF 2'600.00	1'000 à 1'199.99	CHF 3'000.00	1'200 à 1'399.99	CHF 3'400.00	1'400 à 1'599.99	CHF 3'800.00	1'600 à 1'799.99	CHF 4'200.00	1'800 à 1'999.99	CHF 4'700.00	2'000 et plus	CHF 5'000.00
450 à 499.99	CHF 1'310.00																						
500 à 599.99	CHF 1'500.00																						
600 à 699.99	CHF 1'800.00																						
700 à 799.99	CHF 2'200.00																						
800 à 999.99	CHF 2'600.00																						
1'000 à 1'199.99	CHF 3'000.00																						
1'200 à 1'399.99	CHF 3'400.00																						
1'400 à 1'599.99	CHF 3'800.00																						
1'600 à 1'799.99	CHF 4'200.00																						
1'800 à 1'999.99	CHF 4'700.00																						
2'000 et plus	CHF 5'000.00																						
Documents consultés :	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement et tarif - 16 factures 2016 choisies de manière aléatoire, mais dont 5 concernent des membres du Conseil communal ou du personnel. 																						
Points précis contrôlés pour chaque facture :	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de m3 consommés est en adéquation avec le nombre d'utilisateurs, en partant du principe qu'il faut compter sur une consommation annuelle d'environ 40 m3/personne. - La taxe de base annuelle facturée correspond au tarif adopté par le Conseil communal en date du 19.03.2015. 																						
Constatation générale :	<p>Toutes les factures consultées sont conformes au tarif en vigueur.</p> <p>En général, la consommation d'eau par immeuble est en adéquation avec le nombre de personnes habitant dans l'immeuble.</p>																						
Points à améliorer :	<p>Certains utilisateurs utilisent l'eau de pluie pour alimenter les chasses d'eau des toilettes. Ils diminuent ainsi leur consommation d'eau potable, ce qui est positif. Mais le déversement de cette eau de pluie est soumis à la taxe périodique (taxe de base + taxe de déversement par m3) conformément à l'article 31 du Règlement communal d'évacuation des eaux usées. Nous recommandons de contrôler que chacune de ces installations soit bien correctement inscrite dans le système de facturation étant donné que les m3 d'eau potable consommés ne sont pas identiques aux m3 d'eau déversés.</p>																						
Recommandations :	<p>Lors de la facturation, les immeubles dont la consommation n'est pas en adéquation avec le nombre d'utilisateurs, doivent être vérifiés.</p> <p>Le système utilisé pour définir la taxe (palier dépendant de la consommation) permet d'avoir un prix total par m3 (taxe de base + taxe de consommation) très stable. Selon les factures consultées, ce prix se situe dans une fourchette comprise entre CHF 3,75 et CHF 4,25 par m3). L'inconvénient, c'est que la taxe de base dépend de la consommation et peut ainsi, pour un même immeuble, varier d'une année à l'autre, alors que la taxe de base devrait être fixe.</p>																						

	Lors de la prochaine révision du Règlement d'alimentation en eau potable et du Règlement d'évacuation des eaux usées, nous recommandons de revoir le système de facturation des taxes de base et d'opter pour un système qui garantirait une stabilité de ces taxes de base.
Conclusion :	Sur la base des factures consultées, la facturation est faite conformément à la réglementation en vigueur.